

**Objet :** INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT – RUE DE LA PLAINE A JONCS – DU 12 JUILLET AU 29 OCTOBRE 2021

Registre n°71  
Arrêté n° 706

### **Le Maire de la Ville de FOURMIES**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise MONTARON – rue de Mairieux – 59600 MAUBEUGE–, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie et d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MONTARON – rue de Mairieux – 59600 MAUBEUGE, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 12 Juillet au vendredi 29 Octobre 2021 pour des travaux de voirie et d'assainissement – Rue de la Plaine à Joncs, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** La rue de la Plaine à Joncs sera interdite à la circulation et au stationnement (sauf riverains) au droit du chantier et suivant son avancement. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 4 :** Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 28 Juin 2021

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire en charge des  
Travaux, Politique de la ville, Événementiel



Maxence SIMPERE

#### **Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41  
www.fourmies.fr

